

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.	Numéro de permis 2009804	Date d'inspection Le 08 mai 2023	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de téléphone (506) 212-0385	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	01 mars 2023	
Commentaires : Le même membre du personnel n'a toujours pas de certificat de secourisme valide et de certificat de RCR. Ce membre du personnel en question ne doit pas être laissé seul avec les enfants avant d'obtenir ce certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C délivré par un formateur approuvé à la suite d'un cours de 16 heures tel que expliqué dans le manuel de l'exploitant section 5.1. Ceci est un 2e rappel.			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	01 mars 2023	01 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	01 mars 2023	08 mai 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	17 févr. 2023	08 mai 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	17 févr. 2023	08 mai 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	01 mars 2023	08 mai 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	01 mars 2023	
Commentaires : Le même membre du personnel n'a toujours pas une copie d'un certificat de secourisme et un certificat de RCR valide dans son dossier. Cependant une preuve d'inscription est dans le dossier. L'employé devra compléter ce cours de secourisme et son certificat devra être inséré dans le dossier de l'employé dès que le certificat sera reçu. Ceci est un 2e rappel.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	17 févr. 2023	08 mai 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	14 févr. 2023	08 mai 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

#### Commentaires généraux

Une discussion avec l'administratrice a eu lieu au sujet des heures de développement professionnel des éducatrices. L'administratrice partage à la MAQ que certains éducateurs sont plus engagés, mais que d'autres ne le sont toujours moins. La MAQ rappelle l'administratrice qu'il est obligatoire de compléter le 10h de développement professionnel continu par année de renouvellement. L'importance de la formation continue doit être partagée à plusieurs reprises avec les membres du personnel.

Les jeux libres à l'intérieur, le lavage des mains, la collation, une activité dirigée (collage avec des morceaux de bois) et les jeux libres à l'extérieur ont été des moments observés pendant l'inspection de surveillance.

original signé par  
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 mai 2023

Date

original signé par  
Joanne Leet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 mai 2023

Date